

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/22/2021040684/justel>

Dossier numéro : 2021-02-22/07

Titre

22 FEVRIER 2021. - Arrêté royal modifiant l'article 32 de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 15-03-2021 page : 20600

Entrée en vigueur : 01-04-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 32 de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 20 janvier 2020, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° dans le texte néerlandais le mot " geneesheer " est à chaque fois remplacé par le mot " arts ";
- 2° dans le texte néerlandais le mot " geneesheer-specialist " est à chaque fois remplacé par le mot " arts-specialist ";
- 3° dans le texte néerlandais le mot " prestatie " est à chaque fois remplacé par le mot " verstrekking ";
- 4° dans le texte néerlandais le mot " prestaties " est à chaque fois remplacé par le mot " verstrekkingen ";
- 5° dans le texte néerlandais le mot " afnamen " est à chaque fois remplacé par le mot " afnames ";
- 6° dans l'intitulé de la section 1 du chapitre VII les mots " Anato-mo-pathologie " sont remplacés par les mots " Anatomie Pathologique ".

7° au paragraphe 1er,

a) le " a) Examens histologiques : " est remplacé par ce qui suit :

" a) Examens histologiques :

588232-588243

Examen histologique par inclusion et coupe, quel que soit le nombre de coupes et quel que soit le nombre d'organes examinés, et ce compris l'examen macroscopique éventuel, pour les prélèvements des interventions suivantes :

- vagotomie
- vasectomie
- ligature tubaire
- amygdalectomie (< 18 ans)
- adénoïdectomie (< 18 ans)
- sympathectomie. B 707

588254-588265

Examen histologique par inclusion et coupe, quel que soit le nombre de coupes et quel que soit le nombre d'organes examinés, en ce compris l'examen macroscopique éventuel, pour les biopsies des organes profonds suivants :

- foie
- rein
- bassin

- surrénale
- prostate
- sein
- ganglion lymphatique
- moelle osseuse
- os
- glande thyroïde
- glande salivaire
- plèvre
- poumon
- testicule
- péritoine
- rétropéritoine
- médiastin
- cerveau et moelle épinière
- coeur
- pancréas B 2557

588276-588280

Examen histologique par inclusion et coupe, quel que soit le nombre de coupes et quel que soit le nombre d'organes examinés, en ce compris l'examen macroscopique éventuel des pièces opératoires suivantes :

- exérèse de ganglion lymphatique
- évidement ganglionnaire axillaire unilatéral
- évidement ganglionnaire inguinal unilatéral
- biopsie pulmonaire chirurgicale pour indication non-oncologique
- thymectomie partielle ou totale
- résection de tumeur sous-fasciale
- hépatectomie partielle
- cholécystectomie
- splénectomie
- tumorectomie mésentérique
- tumorectomie rétropéritonéale
- résection du globe oculaire
- résection d'une glande salivaire (à l'exception des glandes salivaires accessoires)
- glossectomie partielle ou totale
- thyroïdectomie
- parathyroïdectomie
- pharyngectomie
- biopsie incisionnelle du sein
- tumorectomie du sein
- cystectomie partielle (à l'exception de la résection vésicale endoscopique)
- adénomectomie prostatique
- épидидymectomie
- orchidectomie
- amputation partielle du pénis
- tumorectomie profonde du cou
- néphrectomie partielle
- annexectomie
- ovariectomie
- salpingectomie
- vulvectomie partielle
- conisation ou résection du col de l'utérus
- résection de la glande surrénale
- biopsie nerveuse
- biopsie musculaire
- résection d'une tumeur du cerveau, de la moelle épinière ou de l'hypophyse
- résection de tumeur osseuse
- amygdalectomie (> 18 ans)
- adénoïdectomie (> 18 ans).. B 3499

588291-588302

Examen histologique par inclusion et coupe, quel que soit le nombre de coupes et quel que soit le nombre d'organes examinés, en ce compris l'examen macroscopique éventuel des pièces opératoires suivantes :

- mastectomie partielle avec ganglion(s) axillaire(s)
- mastectomie totale avec ou sans ganglion(s) axillaire(s)
- pneumectomie partielle ou totale pour indication non-oncologique
- résection partielle ou totale de l'oesophage pour indication non-oncologique
- évidement ganglionnaire inguinal bilatéral
- évidement de deux ou plusieurs groupes de ganglions du cou
- tumorectomie du plancher buccal ou du palais

- maxillectomie
- gastrectomie partielle ou totale pour indication non-oncologique
- résection de l'intestin grêle
- colectomie partielle ou totale
- pancréatectomie pour indication non-oncologique
- hystérectomie pour indication non-oncologique
- résection abdominopérinéale pour indication non-oncologique
- cystectomie totale pour indication non-oncologique
- amputation totale du pénis
- néphrectomie totale
- résection cardiaque
- bloc cœur poumon(s)
- hépatectomie totale
- pelvectomie totale
- vulvectomie totale
- foetus de 14 à 24 semaines y compris... B 5917

587112-587123

Examen histologique par inclusion et coupe, quel que soit le nombre de coupes et quel que soit le nombre d'organes examinés, en ce compris l'examen macroscopique éventuel des pièces opératoires suivantes pour des indications oncologiques :

- Résection partielle ou totale du pancréas
- Résection partielle ou totale de l'oesophage
- Résection partielle ou totale du poumon
- Résection partielle ou totale de l'estomac
- Résection partielle ou totale du larynx
- Résection partielle ou totale du sein après traitement néo-adjuvant
- Résection abdominopérinéale et résection partielle ou totale du rectum ou rectosigmoïde après traitement néo-adjuvant

- Mucosectomie du tube digestif

- Hystérectomie

- Cystectomie totale

- Prostatectomie totale

- Opération de debulking pour affection oncologique des organes du petit bassin B 8335

588011-588022

Examen histologique par inclusion et coupe, quel que soit le nombre de coupes et quel que soit le nombre d'organes examinés, en ce compris l'examen macroscopique éventuel, des prélèvements ne correspondant pas aux prestations 588232-588243, 588254-588265, 588276-588280, 588291-588302 ou 587112-587123 B 1484

588033-588044

Examen peropératoire extemporané quel que soit le nombre de prélèvements par la technique de congélation ou d'apposition sur lame quel que soit le nombre de contrôles effectués après inclusion et coupe B 2935

Cette prestation est cumulable avec les prestations 588011-588022 ou 588232-588243 ou 588254-588265 ou 588276-588280 ou 588291-588302 ou 587112-587123.

588070-588081

Examens immunohistochimique pour la révélation d'antigènes, par antisérum B 608

Cette prestation est cumulable avec les prestations 588011-588022 ou 588232-588243 ou 588254-588265 ou 588276-588280 ou 588291-588302 ou 588416-588420 ou 588394-588405 ou 587112-587123.

Pour un même antisérum cette prestation n'est pas cumulable avec les prestations 588976-588980, 587075-587086 et 587090-587101.

Cette prestation ne peut être portée en compte que quatre fois par prélèvement.

587075-587086

Examen immunohistochimique pour la révélation d'antigènes pendant la phase d'investigation diagnostique d'une tumeur du système nerveux central, d'une tumeur des tissus mous, d'une tumeur mésothéliale ou lors de l'investigation d'une pathologie non-oncologique du rein ou du foie, par antisérum B 608

Par antisérum, cette prestation ne peut être portée en compte qu'une fois par année civile.

Cette prestation est cumulable avec les prestations 588011-588022 ou 588232-588243 ou 588254-588265 ou 588276-588280 ou 588291-588302 ou 587112-587123.

Pour un même antisérum, cette prestation n'est pas cumulable avec les prestations 588070-588081, 588976-588980 et 587090-587101.

Cette prestation ne peut être portée en compte que huit fois par prélèvement.

587090-587101

Examen immunohistochimique pour la révélation d'antigènes pendant la phase d'investigation diagnostique d'une tumeur lymphoïde, par antisérum B 608

Par antisérum, cette prestation ne peut être portée en compte qu'une fois par année civile.

Cette prestation est cumulable avec les prestations 588011-588022 ou 588232-588243 ou 588254-588265 ou 588276-588280 ou 588291-588302 ou 587112-587123.

Pour un même antisérum, cette prestation n'est pas cumulable avec les prestations 588070-588081, 588976-588980 et 587075-587086.